

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 25.01.07

Date de convocation : 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 4 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

Mise en place d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériel et prise en charge des outils de communication

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical l'étude territoriale pilotée par le SDEE sur la gestion de proximité, le tri à la source et la collecte sélective des biodéchets. Celle-ci associe l'ensemble des EPCI à compétence Collecte adhérents du SDEE.

Suite aux différents échanges intervenus avec les EPCI, notamment lors de la réunion de la Commission Environnement du SDEE le 10 décembre dernier, il a été proposé le principe de mise en place d'un groupement de commandes pour mutualiser l'achat de matériel de pré-collecte et de gestion de proximité des biodéchets :

- ✓ composteurs individuels ;
- ✓ composteurs collectifs et bacs de stockage de broyat/structurant, pour les opérations de compostage partagé ;
- ✓ petits équipements de type bioseaux, griffes, sondes de température portatives, ... ;
- ✓ logiciel de suivi des sites de compostage partagé.

Délibération n° : 25.01.07

Le SDEE serait chargé du pilotage de ce groupement de commandes et du choix des différents fournisseurs, en concertation avec les EPCI de collecte.

Une fois les fournisseurs retenus, le SDEE émettra les bons de commande en fonction des besoins exprimés et validés par les EPCI. Le matériel sera livré sur les sites indiqués par chaque EPCI, qui conserveront la charge de leur distribution ou de leur mise en service. Le SDEE émettra ensuite les factures aux EPCI, correspondant au montant global du matériel commandé pour chaque EPCI.

Cas particulier de la conception et de l'impression des outils de communication dédiés au tri à la source, à la collecte et à la valorisation des biodéchets

Dans le cadre de la pérennisation des opérations engagées, et du déploiement de nouveaux équipements dédiés à la gestion de proximité ou à la collecte et à la valorisation des biodéchets, les besoins en outils de communication sont multiples :

- ✓ création d'une identité visuelle pour la campagne de communication sur les biodéchets (avec intégration des mascottes de la Team Recyclage notamment pour la cible jeunesse) ;
- ✓ guides du compostage (compostage individuel ou partagé) ;
- ✓ affiches pour la distribution des composteurs, la recherche de référents de site, le lancement de l'opération de collecte des biodéchets, ... ;
- ✓ panneaux d'information pour les sites de compostage partagé ;
- ✓ autocollant pour bioseau ;
- ✓ campagnes de presse et réseaux sociaux, ...

Comme c'est déjà le cas pour la plupart des outils dédiés à la collecte sélective des recyclables, la conception et l'impression de ces outils de communication dédiés serait intégralement prise en charge par le SDEE. Les EPCI de collecte seront néanmoins étroitement associés aux phases de conception.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

VALIDE le principe de création d'un groupement de commandes piloté par le SDEE pour mutualiser l'achat de matériel de pré-collecte et de gestion de proximité des biodéchets et la prise en charge des outils de communication associés, suivant les modalités précisées ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20250204-20250107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.